



Frais de courtier, surprise

Par **mathieu75rub**, le **22/07/2010** à **13:28**

Bonjour,
Bonjour,

J'ai une question : est ce que un courtier en prêt immobilier peu exiger un paiement de honoraire sans avoir passé un contrat avec moi?

Je vous explique. Il y 3 mois, j'ai été voir un courtier immobilier. Oralement, je lui ai demandé si l'on était d'accord sur le fait qu'il n'y aurait pas de frais de ma part. Il était d'accord. Nous n'avons jamais (par courrier, email ou oralement) parlé de commission ou autre chose.

J'ai une clause dans l'offre de prêt de la banque, il contient des frais annexes, dont des frais de courtages de 500 €. Offre que j'ai signé (j'ai eu tort sûrement, mais si j'acceptais pas, j'étais trop juste pour avoir l'appartement, perdais 10 K€ de caution).

Pour moi, ex gestionnaire de patrimoine en immobilier, c'est la banque qui paie le courtier, pas le client. Pour apport d'un nouveau client. De plus j'avais bien posé la question. D'où mon étonnement !

J'ai un ami qui est passé par un courtier et au contraire, on lui avait donné le montant et fait signer un contrat avant toute démarche.

Si j'avais su que c'était moi qui payait, je n'aurais pas fait appel a lui, étant moi-même financier en société de bourse. J'aurai su negocier.

J'aimerais savoir donc si le courtier peut gagner en cas d'affrontement. Ne devait-il pas m'informer de manière écrite (pour se protéger) ?

Merci bcp.